

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20250729-A00128010-AR

Publié le 29 juil. 2025

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



**ARRETE N°112/2025 PORTANT INTERDICTION D'ORGANISATION DE
MANIFESTATIONS MUSICALES ET DE « SOUND SYSTEM » EN MER DANS LE CADRE DU
TOUR DE MARTINIQUE DES YOLES RONDES 2025 DU 28 JUILLET AU 03 AOUT 2025
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE ANNE**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2213-22, L.2213-3,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les articles N°5 et N°6 de l'arrêté N°57/2025 du 17 juin 2025 portant réglementation général à l'occasion de la 39^{ème} édition du tour de Martinique des yoles rondes,

Considérant que des manifestations musicales publiques notamment des « **BEFORE et AFTER YOLES** » et des « **SOUND SYSTEM** » en mer à partir de voiliers, catamarans, etc. sont susceptibles d'être organisés sur le territoire de la commune de Sainte Anne,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique, la salubrité, et le respect de l'ordre public lors des manifestations prévues.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il est interdit d'organiser des manifestations publiques, notamment des « **BEFORE ET AFTER YOLES** » ainsi que des « **SOUND SYSTEM** » en mer sur le territoire de la commune de Sainte Anne **du 28 juillet au 03 août 2025** dans le cadre de la 39^{ème} édition du Tour de Martinique des Yoles rondes sur le territoire de Sainte Anne.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification).

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : le Maire de la ville de SAINTE ANNE, Monsieur le Responsable du Service De Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la compagnie du MARIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels, publié sur le site internet de la ville et sur la plate-forme dédiée, inscrit au registre des actes administratifs municipaux et transmis à la Sous-Préfecture, à la Gendarmerie.

Sainte Anne, le 29/07/2025



Le Maire,

Jean-Michel GEMIEUX

